



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 346/2023**  
**PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°4**  
**CEREMONIE COMMEMORATION 11 NOVEMBRE**

Le maire de la commune de Morillon,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les lois sur la décentralisation,

VU l'arrêté n°117.2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur la commune de Morillon,

VU l'arrêté municipal n°2020.36 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Mme PINARD Jean-Philippe, conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation du trafic routier afin de permettre la tenue de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire la traversée du chef-lieu en empruntant la RD n°4, durant la cérémonie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir le passage au profit des usagers se rendant au Plateau des Esserts,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation est interdite **de 8h45 à 10h00 le samedi 11 novembre 2023** sur la route départementale n°4 depuis l'église jusqu'à l'hôtel « Le Morillon » 131, Route de Samoëns et sera déviée par la voie communale des « Grands Champs », **en raison de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit **de 8h45 à 10h00 le samedi 11 novembre 2023** sur la route départementale n°4 depuis l'église jusqu'à l'hôtel « Le Morillon » 131, Route de Samoëns et sera déviée par la voie communale des « Grands Champs », **en raison de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre.**

Tout véhicule contrevenant à cette interdiction sera évacué et sera passible d'une sanction.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules devant accéder au Plateau des Esserts seront autorisés à s'y rendre en empruntant la route départementale n°54 face à l'église.

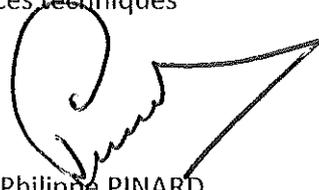
**ARTICLE 4 :** Monsieur le maire de la commune de Morillon et Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Samoëns sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
- Le CERD SAMOËNS-TANINGES,
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- Le policier municipal de la commune de Morillon
- Registre des arrêtés,
- Affichage en mairie.

Fait à Morillon, le 3 novembre 2023

P/o le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué chargé des  
travaux, des bâtiments, de la voirie et des  
services techniques



Jean-Philippe PINARD

Notifié le : 03/11/2023  
Affiché le :

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désigné*